

## *Baisse des prix de l'électricité et du gaz : comparer, changer*

La crise sanitaire que nous connaissons affecte le budget de beaucoup de ménages. Un grand nombre de personnes subissent en effet une perte de revenus sèche. Beaucoup d'autres, qui vivaient déjà avec peu de ressources, voient notamment leurs factures de gaz et d'électricité augmenter. Il convient d'accorder une attention à tous les citoyens, y compris ceux qui étaient confrontés à des difficultés avant la crise, difficultés que la crise accentue inévitablement.

Pour tous les ménages, il va être évidemment intéressant d'économiser là où c'est possible, entre autres sur le poste de gaz et d'électricité.

### *La baisse des prix*

Les prix du gaz et de l'électricité diminuent depuis un certain temps et se rapprochent de seuils historiques. Pour beaucoup de consommateurs, il devient donc très intéressant de comparer les différentes offres et de renégocier son contrat voire de changer de fournisseur.

Ne serait-il pas intéressant de lancer une grande campagne pour informer les ménages de cette possibilité, à l'instar de la campagne « osez comparer » ?

### *La meilleure offre dans le portefeuille de son fournisseur*

« L'Accord, le consommateur dans le marché libéralisé » en son point 2.2.3. « La communication obligatoire du tarif le moins cher » prévoit que : « Une fois par an, par cycle de 12 mois, le fournisseur d'énergie communique à chaque consommateur client la formule tarifaire la moins chère du moment suivant sa consommation. Cette communication adressée au consommateur individuel se fait de manière claire et apparente et ne peut pas être altérée par d'autres messages commerciaux. Le fournisseur peut indiquer la formule tarifaire la moins chère pour les contrats à prix fixe et pour les contrats à prix variable. Il peut compléter cette information par les caractéristiques du produit concerné. Cette communication se fait par écrit ou, pour autant que le consommateur y ait consenti préalablement, sur un autre support durable. Le consommateur qui le souhaite peut passer sans frais à la formule tarifaire la moins chère. »

Cette mesure a-t-elle déjà été évaluée et apporte-t-elle des résultats ?

Au vu de la crise actuelle, les fournisseurs ne pourraient-ils pas d'initiative proposer la meilleure offre de leur portefeuille à tous leurs clients ? Cette proposition pourrait être régulière et devrait souligner les éventuelles modalités spécifiques (au regard par exemple de l'obligation de domiciliation ou de facture numérique).

## *Tarif social fédéral*

Le tarif social est un outil très intéressant pour lutter contre la précarité énergétique et aider des personnes à plus faibles revenus à honorer leurs factures.

Nous pensons toutefois, qu'il ne touche pas tous les publics qui devraient être soutenus par cette mesure. En effet, les indemnités minimales de chômage, les indemnités d'invalidités, les salaires à temps partiels ne sont en réalité pas très éloignés des montants du revenu d'intégration social et toutes ces ménages n'ont pas droit au tarif social. Nous plaidons pour que son accès soit élargi à toutes les personnes qui bénéficient de l'intervention majorée ou en tout cas via un critère de niveau de revenu équivalent.

Signataires de la note :

Centre d'Appui SocialEnergie de la Fédération des Services Sociaux  
Centre d'information Infor GazElec  
Réseau wallon pour un accès durable à l'énergie

